



Ville de Wissous

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

6^{ème} SEANCE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à 19 heures 05, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le vingt et un septembre deux mille vingt-trois s'est réuni à l'Espace culturel Antoine de Saint-Exupéry, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florian GALLANT, Maire.

Présents en début de séance :

Monsieur Florian GALLANT, Maire de Wissous.
Monsieur Gilles GARNIER, Madame Françoise FERNANDES, Monsieur Pierre SEGUIN, Madame Corinne GUYOT, Monsieur Frédéric VANNSON, Madame Catherine ROCHARD, Adjoint au Maire.
Madame Léna COCO, Monsieur Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mesdames Stéphanie GASPARD, Karine THIOUX, Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, Monsieur Régis CHAMP, Madame Katleen ALBERTINI, Messieurs Jean-Luc TOULY, Stéphane ROBERT, Madame Pascale TOULY, Monsieur Philippe DE FRUYT, Madame Chantal CORENWINDER, Messieurs François CORRIERI, Olivier PERROT, Cyrille TELMAN, Madame Ligia JARDIM, Conseillers Municipaux.

Arrivée en cours de séance :

Madame Jacqueline LAQUAIS est arrivée à 19h08,

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Xavier NGUYEN, Conseiller Municipal a donné procuration à Madame Stéphanie GASPARD, Madame Céline SUEUR, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Léna COCO, Monsieur François-Xavier BEORCHIA, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Pierre SEGUIN, Madame Bernadette BARBEAU, Conseillère Municipale a donné procuration à Monsieur Philippe DE FRUYT,

Secrétaire de séance :

Madame Léna COCO, Conseillère Municipale

→ Élu(e) à l'unanimité

Secrétaires adjointes :

Mesdames Laurie DELLAVALLE et Sabine TALVARD

→ Élu(e)s à l'unanimité

<u>VOTE</u>		Délibération n°2023-06-01
Contre	-	<u>OBJET</u> : Détermination du nombre de postes d'Adjoint au Maire
Abstentions	5	
Pour	24	
Total	29	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-2 indiquant que les Conseillers Municipaux déterminent librement le nombre d'Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 1 en date du 7 octobre 2021 déterminant le nombre de postes d'Adjoint au Maire,

Considérant que le nombre de postes d'Adjoint est fixé à **SEPT**,

Considérant la démission du 6^{ème} Adjoint au Maire,

Considérant qu'il convient de renforcer l'action de la municipalité en fixant le nombre des Adjointes au maximum autorisé par la loi soit **HUIT**,

Sur la proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1 : DECIDE de fixer le nombre d'Adjointes au Maire au nombre de **HUIT (8)**

Article 2 : AMPLIATION de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau.

Article 3 : DIT qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Florian GALLANT
Maire de Wissous

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le

05 OCT. 2023

Affichage le ... 05 OCT. 2023